

BTS SIO - SLAM

C3 – Développer la présence en ligne de l'organisation

Sacha FARINEL Candidat n°: 02147095898

C3.1 : Participer à la valorisation de l'image de l'organisation sur les médias numériques en tenant compte du cadre juridique et des enjeux économiques

Cette année lors de notre cours de CEJM (*Culture économique*, *juridique et managériale*), nous avons beaucoup évoqué ce qu'était le RGPD :

OU'EST-CE OUE LE RGPD?

Le sigle RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Définition donnée par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)

Lors de ces cours, nous en avons évoqué ses cinq grands principes :

- Le principe de finalité : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
- Le principe de proportionnalité et de pertinence : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
- Le principe d'une durée de conservation limitée : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
- Le principe de sécurité et de confidentialité : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
- Les droits des personnes

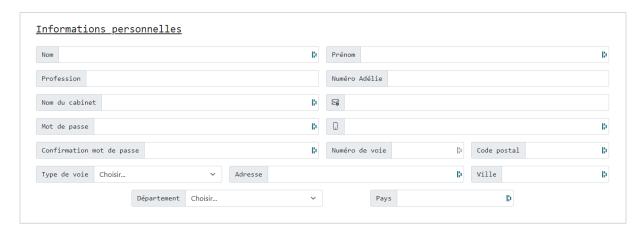
Principes expliqués par la CNIL

Pendant toute notre année scolaire, au sein des projets, nous avons fait attention à bien respecter ses principes. Par exemple, nous ne collections que les données nécessaires à la réalisation du service attendu (ce qu'on appelle le *principe de « minimisation des données* »).

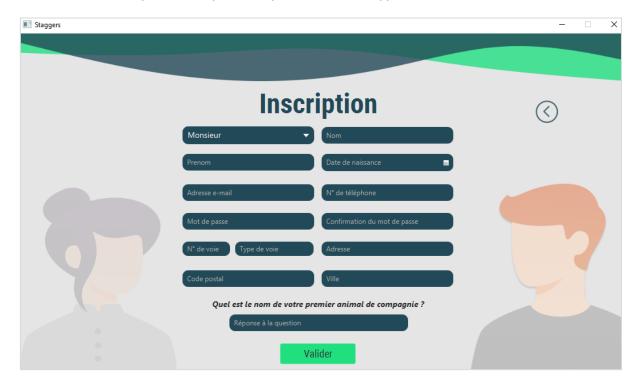


BTS SIO - SLAM C3 - Développer la présence en ligne de l'organisation

Sacha FARINEL Candidat n°: 02147095898



Exemple de l'inscription côté praticien de notre application PHP « ProMED »



Exemple de l'inscription étudiant de notre application Java « Staggers »



BTS SIO - SLAM

C3 – Développer la présence en ligne de l'organisation

Sacha FARINEL Candidat n°: 02147095898

Dans notre cursus, nous avons aussi appris à faire attention et à prendre en compte la protection qui s'applique aux œuvres numériques :

B. La protection des œuvres numériques

Une base de données est, selon l'article L. 112-3 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), « un recueil [...] d'éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen ». Cette base de données est protégée, soit par le droit d'auteur (données elles-mêmes et/ou structuration de ces données) aux conditions habituelles, soit par le droit du producteur. Selon l'art. 341-1 du CPI, est considérée comme le producteur d'une base de données, « la personne qui prend l'initiative et le risque des investissements [...] financiers, matériels ou humains substantiels » de la réalisation de la base de données. C'est un droit qui permet d'interdire l'extraction et/ou la réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle de la base.

Les règles de protection d'un site Internet sont multiples :

- Le nom de domaine ne doit être ni une marque protégée ni un nom de domaine enregistré à l'AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération);
- Les données et la présentation du site sont protégées comme telles par le droit d'auteur.

Il convient de distinguer deux pratiques illicites : le cybersquattage (dépôt des noms de domaine sans les exploiter pour les revendre) et le typosquattage (reprise du nom d'un site en modifiant légèrement ses caractères pour détourner les internautes du site initialement recherché).

En droit français, le logiciel, défini comme l'<u>«</u> ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitements de données », est protégé par le droit d'auteur aux conditions habituelles. Le logiciel − en tant que tel − est exclu de la brevetabilité. Son utilisation passe par un contrat, appelé licence, accordé par le concédant à un licencié. Il existe un grand nombre de licences réparties en deux grandes catégories : les licences propriétaires et les licences libres dont la principale utilisation est la libre disposition du code source.